

Champ d'application

Les présentes CGA s'appliquent à tous les contrats et à toutes les commandes passés entre les Usines Métallurgiques de Vallorbe SA, désignées ci-après UMV, d'une part, et ses fournisseurs, d'autre part. **En acceptant la commande, le fournisseur les reconnaît et les accepte expressément.** Les conditions du fournisseur qui divergent des présentes conditions n'engagent les UMV que si elles ont fait l'objet d'un accord écrit.

1. Commande – Confirmation de commande

Les commandes ne sont valables que si elles sont établies ou confirmées **par écrit** par les UMV.

Les commandes ne peuvent être cédées à des tiers qu'avec le consentement écrit des UMV.

Les commandes doivent être confirmées **par écrit** (email ou télécopie) dans un délai de **2 jours ouvrables**, avec notamment la confirmation des délais de livraison.

2. Prix

Les prix convenus sont fermes et valables jusqu'à l'exécution de toute la commande. Ils comprennent tous les frais accessoires, tels que ceux d'emballage, de transport, etc, selon l'Incoterm 2010 **DDP Vallorbe**.

3. Date de livraison et conséquences d'une exécution tardive

La date de livraison confirmée doit être strictement respectée par le fournisseur.

Si le fournisseur estime que la livraison ne peut pas être effectuée dans les délais convenus, il en avisera immédiatement les UMV en précisant les raisons et la durée probable du report.

En cas de demeure du fournisseur, les UMV seront réputés avoir renoncé purement et simplement à la livraison, sauf avis exprès contraire et immédiat après l'échéance du terme des UMV.

L'action en dommages et intérêts demeure réservée.

4. Emballage & conditionnement

Le fournisseur répond de la conformité de l'emballage. Toute dégradation survenant en cours de transport est à la charge du fournisseur.

5. Expédition & livraison

L'expédition se fait aux risques du fournisseur, selon l'Incoterm 2010 **DDP Vallorbe**.

Le fournisseur doit respecter le lieu de livraison indiqué dans la commande.

Le déchargement des marchandises est effectué par le responsable du quai de réception des UMV.

Les livraisons partielles ou d'avance, comme celles qui sont supérieures ou inférieures aux quantités commandées, ne sont admises qu'avec l'accord écrit des UMV. Une tolérance de 2% supérieure ou inférieure à la quantité commandée est admise pour autant que le fournisseur avise les UMV avant la livraison.

6. Réception – Acceptation

Chaque livraison doit être accompagnée d'un bulletin de livraison avec les références (numéro article, personne de contact) et numéros de commande UMV. Les lettres, avis d'expédition et autres papiers d'accompagnement doivent toujours porter le numéro de la commande concernée ainsi que les références UMV (numéro article, personne de contact). En cas d'inobservation, les UMV se réservent le droit de refuser l'acceptation de l'envoi et de l'entreposer aux frais et risques du fournisseur jusqu'à ce qu'il ait fourni les éléments nécessaires à la réception.

Le contrôle des marchandises à la réception ou, si nécessaire à l'usage, se fait dans les plus brefs délais possibles. La présentation de réclamation n'est soumise à aucun délai. Les paiements déjà effectués n'impliquent pas renonciation à d'éventuelles réclamations.

Dans le cas de défauts cachés, ils seront signalés au fournisseur dès leur découverte et les UMV se réservent le droit de lui retourner la marchandise défectueuse. Le retour de la marchandise non conforme est à la charge du fournisseur qui, suivant les instructions des UMV, la remplacera ou la créditera.

7. Factures et Paiements

Les factures doivent parvenir aux UMV par poste séparée ou par e-mail (pour autant que le document électronique soit une copie conforme de l'original).

Les factures doivent toujours porter le numéro de la commande concernée ainsi que les références UMV (numéro article, personne de contact). En cas d'inobservation, les UMV se réservent le droit de

repousser la date du paiement jusqu'à l'obtention de ces références, au plus tôt 15 jours après l'échéance prévue.

Sauf indication contraire, les conditions de paiement des UMV sont les suivantes: 10 jours net sous déduction de 2% d'escompte ou 60 jours net, qui suivent la réception de la facture, mais au plus tôt à compter de l'acceptation de la livraison.

8. Garantie

Le fournisseur se porte garant du fait que la marchandise livrée ne présente aucun défaut pouvant diminuer sa valeur ou nuire à l'utilité prévue, qu'elle a les caractéristiques promises, qu'elle répond aux prestations et spécifications prescrites, ainsi qu'aux obligations prévues par la loi, aux dispositions en matière de prévention des accidents, de protection de l'environnement, de sécurité en général et autres règlements en vigueur. La chose livrée doit également satisfaire aux prescriptions de droit public (ASE, ASCP, CNA p.ex.) en vigueur au lieu de destination.

Le fournisseur s'engage à remédier gratuitement aux défauts constatés ou à remplacer la marchandise. En cas d'urgence ou de négligence du fournisseur, les UMV se réservent le droit de faire réparer les défauts ou de remplacer la marchandise défectueuse aux frais du fournisseur. Les frais de transports et les frais de voyages éventuels relatifs à des travaux de garantie sont à la charge du fournisseur. En cas de défauts visuels mineurs, les UMV se réservent le droit d'utiliser la marchandise défectueuse et de réclamer une compensation au fournisseur.

Toute action en garantie pour les défauts de la chose se prescrit par 12 mois à compter de la mise en service de la chose ou au plus tard 24 mois à compter de la réception de la chose. Le fournisseur accorde également une garantie de 12 mois sur les échanges et travaux de réparation à compter de la réception de la chose.

Le fournisseur garantit les prestations de ses sous-traitants aussi bien que les siennes.

Des limitations de responsabilité ou de garantie ne sont pas reconnues sous quelque forme que ce soit.

9. Garantie en cas d'éviction

Le fournisseur se porte garant des droits (brevet, marque, modèle, etc) que des tiers pourraient faire valoir sur les livraisons et leur utilisation. Le fournisseur décharge les UMV de tout risque d'éviction.

10. Cas de force majeure

Les parties contractantes ne répondent pas de l'inexécution des obligations contractuelles en cas de force majeure. On entend par "force majeure" des événements extérieurs, extraordinaires, imprévisibles et d'une violence insurmontable (tels que guerre, acte terroriste, émeute, incendie, catastrophe naturelle, grève ou accident) survenant après la conclusion du contrat.

La partie contractante faisant l'objet d'un cas de force majeure doit notifier à l'autre partie dans les plus brefs délais les événements survenus et leur durée probable, faute de quoi cette clause ne peut être retenue.

A la demande des UMV, le fournisseur remettra la confirmation dûment légalisée du cas de force majeure invoqué.

11. Droits de propriété intellectuelle

Tous les plans, dessins, croquis, documents techniques et tout autre information relatifs aux produits, qui ont été soumis par une partie à l'autre, dans le cadre des relations commerciales des parties, demeurent la propriété de la partie qui les a remis.

Les plans, dessins, croquis, documents techniques et toute autre information reçus par une partie ne seront pas utilisés, sans l'accord de l'autre partie, à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été prévus.

Chaque partie reste titulaire des droits de propriété intellectuelle qui en découlent. Sans le consentement de la partie qui les soumet, ils ne peuvent être utilisés à d'autres fins ou copiés, reproduits, transmis ou communiqués à un tiers.

Toute reproduction des produits est formellement interdite, sauf autorisation expresse et écrite de l'autre partie.

12. Droit applicable et for

Les présentes CGA sont soumises exclusivement au **droit suisse** tant pour leur interprétation que pour leur exécution.

Sont seuls compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation et à l'exécution de la commande, les tribunaux du siège des UMV à savoir **Vallorbe, Suisse**. Le fournisseur renonce expressément à tout autre for et plus particulièrement à son for de domicile.